



DEPARTEMENT DU GARD

ARRETE N°2026A013

ARRÊTÉ de DÉLÉGATION TEMPORAIRE à UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE pour la CÉLÉBRATION d'un MARIAGE

Monsieur le Maire d'ORTHOUX-SÉRIGNAC-QUILHAN,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-17, L.2122-18, et L.2122-32,

Vu l'instruction générale relative à l'état civil,

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,

Considérant que Monsieur le Maire et les Adjointes sont tous empêchés le 13 juin 2026 et qu'ils ne pourront donc pas assurer la célébration du mariage prévu ce même jour à 17h00,

Considérant que les Conseillers Municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Michelle-Catherine ROCHE, Conseillère Municipale pour une durée d'un jour,

ARRÊTE

Article 1er – Madame Michelle-Catherine ROCHE, Conseillère Municipale, est déléguée pour assurer en nos lieu et place, les fonctions d'Officier de l'état civil pour célébrer le mariage de VERGOZ-DORO Elsa et BOUDE Jonathan, prévu en la mairie d'ORTHOUX-SÉRIGNAC-QUILHAN le samedi 13 juin 2026 à 17h00.

Article 2 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera adressée à M. le sous-préfet, M. le Procureur de la République et remise à l'intéressée.



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le 12.06.2026